

LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SUR LES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE VA COMMENCER

Jusqu'à la loi d'août 1994, les couvertures de prévoyance des branches professionnelles étaient assurées par les caisses de retraite complémentaire. Cette loi a obligé les caisses à se scinder au moins en deux entre une institution de retraite complémentaire et une institution de prévoyance. Cette séparation n'a pas eu d'impact pour les assurés car les partenaires sociaux ont souhaité conserver les avantages du guichet unique.

Le premier cadre légal des groupes de protection sociale (GPS) a été créé dans l'accord du 24 avril 1996. Il instaure la solidarité financière entre l'AGIRC et l'ARRCO et préserve la gestion paritaire des retraites complémentaires. Les représentants des caisses Agirc et Arrco doivent être majoritaires à l'Assemblée Générale ou bénéficier au minimum d'une minorité de blocage des décisions du groupe. Entre 1997 et 2006, près de 30 groupes, de tailles très différentes vont ainsi se créer.

L'accord de février 2001 programme le rapprochement entre l'AGIRC et l'ARRCO et encourage ainsi les regroupements. Depuis 2006, un mouvement de concentration s'est engagé jusqu'en 2017 avec la fusion d'Humanis avec Malakoff Humanis. Les groupes se sont fortement développés dans la prévoyance, dans la complémentaire santé avec sa généralisation en entreprise et de manière plus hétérogène dans les produits de retraite par capitalisation.

Aujourd'hui, il coexiste globalement deux groupes de GPS. Le premier concerne les organismes à vocation interprofessionnelle comme Malakoff Humanis et AG2R La Mondiale. Leurs périmètres sont extrêmement larges et contiennent des branches professionnelles sans points communs entre elles concernant les métiers et les risques à assurer. Le deuxième groupe contient les organismes à vocation professionnelle (souvent très affinitaires) comme ProBTP pour les secteurs du bâtiment ou Agrica pour l'agriculture.

Enfin le cadre actuel a été fixé par l'accord sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale signé le 8 juillet 2009 entre les partenaires sociaux. Cet accord, désormais relativement ancien, mérite d'être revisité tout en tenant compte de l'accord du 14 avril 2022 sur le paritarisme, dont la CFDT est signataire.

La négociation interprofessionnelle qui va s'ouvrir le 4 avril 2023 aura un caractère particulier car elle concernera l'un des deux derniers domaines du paritarisme « pur » avec l'Agirc-Arrco, c'est-à-dire sans intervention de l'Etat. En effet depuis 2017, la majorité macronienne a repris en main les la formation professionnelle et l'assurance chômage en donnant un rôle prépondérant à l'Etat.

La CFDT est en ordre de marche. Sa délégation sera composée de deux secrétaires nationales (Jocelyne Cabanal et Catherine Pinchaut), du responsable du service de la protection sociale (Alain Galopin), de

deux secrétaires confédéraux (Eric Pommageot et Sabrina Zouane), de deux membres du bureau national (Perrine Mohr et Rui Portal) et du chef de file de Malakoff Humanis (Philippe Mussot). Des experts sont sollicités pour éclairer la réflexion de la CFDT. Un groupe de réflexion est également créé avec des responsables CFDT dans les GPS.